

SALMON-LEGAGNEUR & ASSOCIÉS

AVOCATS À LA COUR

Marie Dessimond
Nathalie Pagnon
Sybille Salmon-Legagneur

ALERTE FISCALE

12 janvier 2015

Les lois de finances pour 2015¹ comportent plusieurs mesures importantes pour les entreprises du secteur immobilier dont les mesures suivantes :

1. Mesure favorable : Suppression de la définition spécifique de l'assiette des droits d'enregistrement applicable depuis 2012 aux titres de sociétés non cotées à prépondérance immobilière, qui limitait la déduction aux seuls "**passifs afférents à l'acquisition des biens immobiliers**"².
2. Mesure favorable : Suppression de la **représentation fiscale obligatoire** (applicable en particulier pour le prélèvement du tiers sur les profits immobiliers occasionnels des non-résidents) pour les résidents établis dans l'EEE hors Liechtenstein.
3. Mesure défavorable : Rachats de titres/réductions de capital **relevant exclusivement du régime des plus-values sur titres**, alors qu'ils relevaient auparavant pour partie du régime des distributions.

Salmon-Legagneur & Associés
Avocats à la Cour
A.A.R.P.I.
34 avenue George V
75008 Paris
Tel. : +33(0)1 56 89 20 20
www.SI-avocats.fr

Ces mesures seront développées, ainsi que d'autres³, dans le cadre d'un petit déjeuner présenté par Sybille Salmon-Legagneur et Marie Dessimond :

**Lois de finances 2015 et actualités fiscales
intéressant le secteur immobilier**

Jeudi 29 janvier 2015, de 8h30 à 10h30
34 avenue George V
75008 Paris

¹ Lois 2014-1654 et 2014-1655 du 29 décembre 2014 (JO 30)

² Applicable aux cessions réalisées à compter du 31 décembre 2014 (lendemain de la publication de la loi)

³ Notamment : Exclusion de la déduction du résultat de la TABIF, Exclusion de l'application du régime mère-fille d'exonération d'IS pour les distributions provenant de bénéfices déductibles pour la filiale distributrice, Rétablissement et pérennisation de l'exonération de la redevance pour création de bureaux en cas de reconstruction, Impact de la modification de la convention France-Luxembourg, ...